

MAIRIE DE POUSTHOMY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	GARRIGUES Nathalie	
CABANES Laurence	JAMME Karol	
CANTALOUBE Séverine	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	MACHAYEKHI Diane	
CONDOMINES Vanessa	SERRES Daniel	

Étaient absents excusé(e)s : Mr MERIC Patrice

Secrétaire de séance : CABANES Laurence

I - DELIBERATIONS PRISES

✚ Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Où il cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1- Décide de désigner comme représentants de la commune de POUSTHOMY au sein du PNR des Grands Causses :

- Mme MACHAYEKHI Diane, en qualité de titulaire
- M. BOUSQUET Bernard, en qualité de suppléant

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

2- Autorise M/Mme Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

✚ **Délibération portant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 8 avril 2026 au 7 mai 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1h15 minutes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

II - BUDGETS PRIMITIFS

L'ensemble des budgets de la commune a été présenté au nouveau conseil ainsi que les principaux programmes d'investissement pour 2026. Les budgets primitifs 2026 seront voté lors du prochain conseil municipal, le 14 avril.

III - PERSONNEL COMMUNAL

Suite au recrutement d'une personne pour le ménage du bâtiment de la Maire et ne disposant pas du bon grade d'ouvert pour recruter la personne, une délibération pour accroissement temporaire d'activité a été prise pour recruter cette personne en attendant l'ouverture dudit grade (délai de 4 semaines).

Un rappel sur le personnel communal a été fait au conseil municipal :

- Mr PASTUREL Pascal : adjoint technique à 8h / semaine
- Mme LIPFERT Anna : adjoint technique à 1h15 / semaine
- Mme ROUCAYROL Sophie : secrétaire de Mairie à 12h / semaine

IV - COMMISSIONS COMMUNALES

Les différentes commissions communales ont été présentées au conseil municipal.

Chaque conseiller s'est inscrit dans la commission de son choix afin de créer un groupe de travail et réfléchir sur des thèmes (communications, travaux, espaces verts, finances ...)

V - COURRIERS / QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des différentes commissions intercommunales
- Changement de l'horaire de la réunion du 14 avril à 21h00 au lieu de 20h30

Fin de la séance : 23h00

Fait à Pousthomy, le 10 avril 2026

